

Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

AGRICULTURE

ALIMENTATION

ÉNERGIE

MINÉRAUX CRITIQUES

PÊCHERIES

RESSOURCES NATURELLES

Les projets de loi

À l'hiver 2026, le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises a présenté le **projet de loi n° 17**, *Loi modifiant principalement la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'encadrer les réservoirs souterrains et certaines conduites*. Ce projet de loi visait à combler le vide juridique qui entoure certaines nouvelles filières énergétiques, comme la géothermie, l'extraction d'hydrogène géologique et la séquestration du carbone. Il avait aussi pour objectif de rendre les entreprises québécoises admissibles au crédit d'impôt fédéral à l'investissement, qui peut couvrir jusqu'à 60 % des dépenses liées au captage et au stockage du carbone, une mesure conditionnelle à l'existence d'un encadrement provincial⁴. L'encadrement proposé prévoyait notamment les zones où le gouvernement pourra délivrer des licences pour la recherche ou l'exploitation des réservoirs souterrains ainsi que l'obligation pour le ministre de surveiller les sites où des activités de stockage ont été réalisées⁵.

Or, pendant l'étude détaillée, le projet de loi a été renommé *Loi modifiant la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote relatif à la recherche ou à l'exploitation d'un réservoir souterrain ou de certains fluides*. Celui-ci est passé d'un total de 84 articles à 3. Il a été amendé afin de ne conserver que les

Projet de loi n° 17

PRÉSENTATION

5 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)

Échos médiatiques

Félix Gagnon et Jérôme Labbé, « [Québec veut encadrer le stockage du carbone](#) », *Radio-Canada*, 7 février 2026.

Jean-Hugo Savard, « [Projet de loi 17 : une version allégée adoptée in extremis](#) », *Courrier Frontoenac*, 16 juin 2026.

⁴ Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises et ministre responsable de la Jeunesse, « [Québec investit dans le développement économique des régions - Québec dépose un projet de loi pour encadrer le stockage de carbone et encourager l'économie et l'innovation d'ici](#) », communiqué de presse, 5 février 2026.

⁵ Projet de loi n° 17, *Loi modifiant principalement la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'encadrer les réservoirs souterrains et certaines conduites*, notes explicatives.

articles concernant la mise en œuvre de projets pilotes. Ces projets pilotes visent à acquérir des connaissances géoscientifiques et à tester de nouvelles technologies dans des filières émergentes avant l'adoption d'un encadrement complet. La durée initiale d'un projet est d'un maximum de cinq ans, avec une prolongation possible d'au plus deux ans. L'autorisation d'un projet est accordée par le gouvernement et est conditionnelle à la consultation des communautés locales concernées, incluant les municipalités et les communautés autochtones⁶.

Deux projets de loi publics de députés relatifs à l'alimentation ont également été présentés. Il s'agit du **projet de loi n° 392**, [Loi visant à lutter contre le gaspillage alimentaire](#), présenté par la députée de Verdun et du **projet de loi n° 690**, [Loi sur le droit à l'alimentation](#), présenté par le député de Taschereau.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, deux motions portant sur le sujet de l'énergie ont été présentées à l'Assemblée nationale. Le 18 février 2026, le député de Taschereau a présenté aux affaires inscrites par les députés de l'opposition une [motion](#) proposant que l'Assemblée affirme son opposition au projet de gazoduc et d'usine de gaz naturel liquéfié de Marininvest Energy. Cette entreprise propose de construire sur la Côte-Nord une usine de liquéfaction et un terminal maritime d'exportation de gaz naturel de l'Ouest canadien. La motion a été [rejetée](#). Une [motion sans préavis](#) réitérant l'opposition de l'Assemblée à la fracturation hydraulique et à l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire québécois a quant à elle été adoptée le 26 mars.

Une [motion sans préavis](#) pour appuyer le remboursement du coût carbone pour les agriculteurs a également été adoptée le 27 mai. Elle fait suite à l'annonce par le gouvernement d'une enveloppe de 87 millions de dollars, confiée à La Financière agricole du Québec (FADQ) « pour mettre en place et gérer un programme qui compensera le coût carbone des activités à la ferme⁷ ».

Projet de loi n° 392

PRÉSENTATION

25 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 690

PRÉSENTATION

14 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

La Presse Canadienne,
« [Québec remboursera le coût carbone d'environ 15 000 agriculteurs](#) »,
Le Devoir, 15 mai 2026.

⁶ Loi modifiant la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote relatif à la recherche ou à l'exploitation d'un réservoir souterrain ou de certains fluides, LQ 2026, c. 17, art. 1.

⁷ Cabinet de la première ministre, « [Compétitivité du secteur agricole et de la relève - Christine Fréchette tient sa promesse: Québec rembourse le coût carbone aux entreprises agricoles et investit dans la relève](#) », communiqué de presse, 15 mai 2026.

Enfin, le 18 mars, l'Assemblée a adopté une [motion sans préavis](#) pour demander au gouvernement de confirmer son engagement à reconduire le Fonds des pêches du Québec. La motion rappelle notamment que depuis sa création en 2019, le Fonds des pêches a soutenu 195 projets en innovation, en infrastructures et en recherche scientifique. Le financement de ce programme provient à 70 % du gouvernement du Canada et à 30 % du gouvernement du Québec. Des négociations étaient en cours ce printemps concernant son possible renouvellement et les montants qui pourraient lui être associés⁸.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Encadrement du trappage et du piégeage](#)
- **PRÉSENTATION** 25 mars 2026
- **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT** [4 juin 2026](#)

⁸ Jean-François Deschênes, « [Le Fonds des pêches en voie d'être renouvelé](#) », *Radio-Canada*, 11 mars 2026.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans le [chapitre 4](#) de son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en mai 2026, la **commissaire au développement durable** a procédé à un audit de performance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Elle a examiné les activités minières liées aux minéraux critiques et stratégiques afin d'évaluer si le ministère veille à leur mise en œuvre de manière responsable. L'audit visait également à déterminer si les interventions du ministère soutiennent efficacement le développement de la chaîne de valeur associée à ces minéraux, tout en contribuant aux orientations gouvernementales en matière de transition énergétique et technologique⁹.

Au terme de son audit, la commissaire au développement durable a formulé quatre constats :

- Les interventions du MRNF ne soutiennent pas suffisamment le développement de chaînes de valeur des minéraux critiques et stratégiques, ainsi que leur mise en valeur de façon responsable.
- Le MRNF ne dispose pas d'un processus efficace pour formuler des recommandations sur les projets miniers soumis au fonds Capital ressources naturelles et énergie, de manière à refléter adéquatement leurs risques.
- Le MRNF n'exerce pas efficacement ses responsabilités en matière d'exploration minière, notamment en ce qui concerne la surveillance et l'autorisation des travaux, de façon à favoriser l'acceptabilité sociale de ces activités.
- Le délai légal de révision des plans de réaménagement et de restauration n'est pas respecté, ce qui accroît le risque pour le gouvernement de devoir assumer des coûts supplémentaires liés à la restauration des sites miniers.



Les minéraux critiques et stratégiques, comme le cuivre, le lithium ou le nickel, sont des matières premières minérales jugées essentielles au développement de nombreux secteurs économiques. Ils constituent un levier central de la transition énergétique et jouent un rôle déterminant dans des industries clés, tels que la défense et la santé.

⁹ Commissaire au développement durable, «Chapitre 4 – Minéraux critiques et stratégiques : développement responsable», dans *Rapport de la commissaire au développement durable*, mai 2026, p. 12.

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en juin 2026, le **Vérificateur général du Québec** a quant à lui réalisé un audit d'Investissement Québec et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Le [chapitre 2](#) se penche spécifiquement sur l'aide financière relative à la filière batterie. Lancée en 2020, la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie visait à structurer une chaîne de valeur complète autour de cette industrie au Québec. Comme le rappelle le Vérificateur, cette stratégie a été déployée dans un contexte de vive concurrence internationale pour l'attraction d'entreprises du secteur, ce qui comportait une part de risque inhérente. L'audit a porté sur 29 dossiers d'aide financière touchant 11 entreprises, auxquelles une aide totale autorisée d'environ 2,2 milliards de dollars a été octroyée. Il visait à établir si le MEIE et Investissement Québec assuraient une gestion efficace de ces aides, notamment en examinant la rigueur des analyses ayant soutenu les recommandations d'octrois et en vérifiant la qualité du suivi exercé sur les résultats et les risques¹⁰.

Après ses travaux, le Vérificateur a fait trois constats :

- Le développement de la filière batterie repose sur une approche peu planifiée.
- Les dossiers d'aide financière examinés ne démontrent pas que l'ensemble des risques importants a été suffisamment pris en compte lors de l'analyse des demandes.
- Les conditions fixées lors de l'octroi des aides financières et les risques détectés ne font pas l'objet d'un suivi suffisamment rigoureux.



¹⁰ Vérificateur général du Québec, « Chapitre 2 – Aide financière relative à la filière batterie », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*, juin 2026, p. 9-11.

Avancement des projets de loi à la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles au cours de la période de travaux de l’hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 17 <i>Loi modifiant la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole aux fins d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote relatif à la recherche ou à l'exploitation d'un réservoir souterrain ou de certains fluides (titre modifié)</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours